

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE *Rome, les 20 et 21 avril 2015*

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTENCE

Observations préliminaires

La Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne s'est tenue à Rome, à la Chambre des députés, les 20 et 21 avril 2015. Les Présidents ou leurs représentants de 37 Assemblées de 28 États membres et le Président du Parlement européen ont participé à la Conférence. Les Présidents ou leurs représentants des parlements de 4 pays candidats ont également pris part à la Conférence. La Conférence a été présidée par Laura Boldrini et Pietro Grasso, Présidents de la Chambre des députés et du Sénat de la République italienne.

Sur la base du paragraphe 5.1 des Lignes directrices de Stockholm, les Présidents de certaines Assemblées, en raison de leur position constitutionnelle, ne peuvent pas s'associer directement à des déclarations politiques de fond et il n'est donc pas possible de considérer qu'ils aient exprimé un soutien spécifique sur tous les points de la déclaration. Toutefois, au nom de leurs Assemblées, ils reconnaissent l'importance des questions soulevées et l'intention de leurs collègues lorsqu'ils proposent des solutions spécifiques.

La Conférence a été divisée en cinq sessions :

1. « L'Europe au-delà de la crise : de nouveaux chemins de croissance ». La session a été introduite par les rapports de Jeremy Rifkin, économiste ainsi que fondateur et président de la *Foundation on Economic Trends*, et par Claude Bartolone, Président de l'Assemblée nationale française ;
2. « Le continent des droits fondamentaux : l'Europe de la liberté, de la solidarité et de la sécurité ». La session a été introduite par les rapports de Jean-Claude Bonichot, juge à la Cour de justice européenne, de Mars Di Bartolomeo, Président du Parlement du Luxembourg, de Zoi Konstandopoulou, Présidente du parlement hellénique, et de Morten Kjaerum, directeur de l'Institut Raoul Wallenberg et ancien directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
3. « Le rôle des Parlements de l'Union européenne dans les négociations des traités internationaux ». La session a été introduite par les rapports de Martin Schulz, Président du Parlement européen, d'Anouchka Van Miltenburg, Présidente de la Deuxième Chambre des Pays-Bas, de Pascal Lamy, Président émérite de l'Institut Jacques Delors, ancien Commissaire européen au commerce et ancien directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et de Rosa Pavanelli, Secrétaire générale de l'Internationale des services publics ;
4. « Discussion et adoption des principes relatifs au règlement de la Conférence prévue à l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et discussion et adoption de la révision du règlement de la Conférence pour la PESC et la PSDC » ;

5. « Le renforcement du dialogue politique ». La session a été introduite par le rapport de Loreta Grauzinienė, Présidente du Parlement de Lituanie.

Sur « L'Europe au-delà de la crise : de nouveaux chemins de croissance »

1. Les Présidents soulignent que la crise a produit des effets négatifs durables sur les systèmes productifs, l'emploi et le niveau de vie des citoyens.
2. Les Présidents notent que l'économie européenne montre des signes de reprise, bien que modeste ; la situation économique reste encore incertaine en ce qui concerne l'évolution des investissements, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes.
3. Les Présidents notent qu'un manque généralisé de confiance demeure de la part des citoyens dans la capacité de l'UE de répondre de manière adéquate aux défis posés par la crise. Par conséquent, ils estiment qu'il est nécessaire de mettre en place des solutions innovantes, à même de surmonter les facteurs de faiblesse structurelle et, en même temps, de mettre en valeur les spécificités du système économique et social européen. Ils soutiennent, à cet effet, l'élaboration d'un ensemble de politiques visant à moderniser le modèle de croissance européen, de façon à le rendre plus compétitif sur la scène globale, en sauvegardant dans tous les cas le modèle de l'économie sociale de marché et en tenant dûment compte des implications sociales.
4. Dans cette perspective, les Présidents saluent les nouvelles initiatives prises par les institutions de l'Union européenne pour stimuler la croissance, soutenir les investissements et atténuer les effets procycliques des politiques de consolidation budgétaire, et en particulier :
 - le « Plan d'investissement pour l'Europe », qui peut contribuer à renforcer les investissements publics et privés en vue d'accroître la productivité et la compétitivité ;
 - le paquet de propositions concernant la réalisation de l'Union de l'énergie, facteur stratégique pour renforcer la compétitivité et la durabilité des systèmes productifs européens.Les Présidents souhaitent, notamment, une adoption rapide du règlement portant création du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).
5. Les Présidents reconnaissent et accueillent favorablement la politique monétaire non conventionnelle de la Banque centrale européenne et notamment le programme d'acquisition d'obligations d'État et d'obligations du secteur privé (« assouplissement quantitatif »). Les Présidents considèrent qu'une telle politique peut contribuer à une reprise ultérieure de l'économie européenne à court terme, en éliminant les risques de déflation.
6. Les Présidents suivent avec intérêt et attention la révision de la stratégie Europe 2020, dont la mise en œuvre a donné, jusqu'à présent, des résultats qui ne sont pas entièrement satisfaisants par rapport aux objectifs fixés.
7. Les Présidents suivent également avec attention le développement d'une nouvelle politique industrielle européenne visant, comme proposé par la Commission européenne, à renforcer la compétitivité du secteur manufacturier à l'échelle mondiale.

Sur « Le continent des droits fondamentaux »

1. Les Présidents soulignent que l'Union européenne représente un modèle de référence en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux à l'égard non seulement des citoyens européens, mais aussi de tous ceux qui vivent à l'intérieur de ses frontières.
2. Les Présidents demandent aux institutions de l'UE de poursuivre le processus d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme.
3. Les Présidents mettent en exergue la valeur spéciale acquise dans ce domaine par l'expérience européenne dans la phase actuelle, marquée par une accentuation des conflits et des tensions au niveau international, notamment entre Russie et Ukraine, et par la diffusion croissante de phénomènes tels que la criminalité transfrontalière et le terrorisme international, en particulier par la dénommée organisation EI. Il faut répondre à cette situation en sauvegardant la solidarité et l'unité des États membres et en assurant un juste équilibre entre les exigences légitimes de sécurité des citoyens et la nécessité de ne pas affecter le niveau de protection des droits et des libertés. En ce sens, ils accueillent favorablement le début des travaux préliminaires pour la préparation d'une nouvelle Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union, et en souhaitent une adoption rapide.
4. Les Présidents soulignent la nécessité de renforcer et de rendre plus efficaces et plus strictes les procédures de suivi du niveau de protection des droits fondamentaux dans les États membres et accueillent favorablement les initiatives importantes prises dans ce domaine par la Commission européenne – avec la Communication sur un nouveau cadre juridique pour l'état de droit, qui vise à lancer un processus d'alerte précoce en cas de violation des droits fondamentaux - et par le Conseil - avec l'engagement qu'il a pris de consacrer une session spéciale annuelle à la vérification de l'état de santé du principe de l'état de droit dans les États membres. Ils appellent également à un renforcement des mesures de lutte contre le racisme, la haine à l'encontre des minorités et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, d'autant plus urgentes en raison de l'intensification de ces phénomènes sur le territoire de l'Union. Afin de renforcer l'Union européenne en tant que communauté de droits démocratiques et d'égalité, les Présidents soulignent également l'importance d'un cadre juridique adéquat pour la protection des droits des individus et des communautés des minorités nationales et d'autres minorités, telles que les Rom.
5. Les Présidents suivent avec un intérêt particulier la préparation d'un Agenda pour la migration, qui devrait aborder cette matière de façon structurée en se fondant sur quatre priorités : la consolidation du système d'asile commun, la mise à jour de la politique européenne sur l'immigration légale, le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière et la traite des êtres humains et des mesures accrues de contrôle des frontières extérieures de l'Union. Suite aux dernières tragédies humanitaires en Méditerranée, ils considèrent que la Commission doit faire preuve de la plus grande ambition en proposant des solutions européennes communes, dans un esprit de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres.
6. Les Présidents soulignent que, pour préserver sa primauté dans le domaine de la protection des droits fondamentaux et de la dignité humaine, l'Union européenne devrait prendre des mesures concrètes et immédiates pour faire face avec plus d'efficacité aux tragédies de la mer liées à l'augmentation des flux migratoires en provenance de la rive sud de la Méditerranée et également affronter les problèmes causés par les vagues de réfugiés

provenant des frontières orientales de la zone Schengen. Il est en outre important de garder une attention constante sur les frontières extérieures terrestres de l'UE ainsi que sur les itinéraires concernés de façon continue. Ils saluent l'engagement pris par le Conseil d'augmenter le financement et les ressources de FRONTEX, en renforçant le dialogue et la coopération avec les pays de transit, en promouvant le dialogue et la coopération avec les pays de transit, en cherchant à attaquer les causes de la migration dans les pays d'origine et en appliquant pleinement le principe de solidarité active et efficace dans tous les secteurs de la répartition des charges avec les pays les plus touchés par l'arrivée des migrants. Ils espèrent également que le financement et les ressources supplémentaires amélioreront les capacités de FRONTEX en ce qui concerne son mandat de recherche et de sauvetage en mer, conformément au droit international de la mer.

Sur « Les parlements de l'Union européenne dans les négociations des traités internationaux »

1. Les Présidents constatent que la question du rôle que les parlements de l'Union peuvent jouer dans les négociations sur les accords entre l'Union et les tierces parties devient de plus en plus actuelle en raison de l'attention croissante des citoyens et de la société civile à l'égard notamment de trois négociations majeures : l'ACS, l'AECG et surtout le TTIP.
2. Les Présidents se félicitent particulièrement de la décision par laquelle le Conseil a autorisé la Commission, pour la première fois, à rendre publics les mandats de négociation, ainsi que de l'engagement de la Commission à rendre public un plus grand nombre de textes de négociation déjà partagés avec les États membres et le Parlement européen en ce qui concerne le TTIP, en réduisant également le nombre de documents à accès limité et en fournissant l'accès aux textes relatifs au TTIP à tous les membres du Parlement européen dans la dénommée *reading room*. Ils invitent la Commission européenne à assurer le même accès aux parlementaires nationaux.
3. Les Présidents expriment leur appréciation pour l'engagement et la détermination avec laquelle le Parlement européen a activé et utilise maintenant les nouvelles compétences qui lui ont été accordées par l'article 218 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et pour la décision d'approuver, dans le mois de mai, des recommandations spécifiques à la Commission européenne concernant les négociations en cours sur le TTIP.
4. Les Présidents réaffirment la nécessité d'accorder aux parlements nationaux la possibilité d'exercer une compétence spécifique sur le plus grand nombre possible d'accords de libre-échange et, plus généralement, un meilleur accès aux informations sur les négociations en cours, afin qu'ils puissent exprimer leurs orientations sur les négociations elles-mêmes et ne pas voir leur capacité d'intervention limitée au seul processus de ratification.
5. Les Présidents considèrent qu'il est extrêmement important que les parlements nationaux jouent un rôle bien défini dans les débats et la ratification des accords TTIP, AECG et ACS.

Discussion et adoption de la révision du règlement de la Conférence pour la PESC et la PSDC ; discussion et adoption du règlement de la Conférence prévue à l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

1. Les Présidents accueillent favorablement la conclusion de la révision réalisée par la Conférence pour la PESC et la PSDC sur son fonctionnement, ainsi que le règlement et le document sur les meilleures pratiques adoptés par ladite Conférence lors de la réunion de Rome, les 6 et 7 novembre 2014. Les Présidents remercient la Conférence, le Comité *ad hoc* pour la révision et le Groupe de travail pour l'activité accomplie.
2. Les Présidents notent que la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'UE n'a pas encore adopté de règlement après les débats qui ont eu lieu jusqu'ici.
3. À la lumière de ce qui précède, les Présidents ont débattu et convenu sur des principes relatifs au règlement de la Conférence, en ligne avec les précédentes conclusions des Présidents concordées à Nicosie. Les principes qui suivent doivent être transposés dans un règlement détaillé par la prochaine Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'UE :
 - a. La Conférence, aux termes de l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, devrait être dénommée « Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne ».
 - b. La Conférence interparlementaire devrait offrir un cadre de référence pour le débat et l'échange d'informations et de meilleures pratiques pour la mise en œuvre des dispositions du Traité, afin de renforcer la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen et de contribuer à assurer la transparence démocratique dans le domaine de la gouvernance économique et des politiques budgétaires de l'UE, en particulier de l'UEM, en tenant compte de la dimension sociale et sans préjudice des compétences des parlements de l'UE.
 - c. La Conférence interparlementaire devrait remplacer les réunions des Présidents des commissions sectorielles organisées dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence du Conseil de l'Union européenne par le parlement national de l'État membre exerçant la Présidence, ci-après dénommé le parlement de la Présidence.
 - d. La Conférence interparlementaire devrait être composée des délégations des commissions concernées des parlements nationaux des États membres de l'UE et du Parlement européen. La composition et la taille des délégations relèvent de la décision individuelle des parlements.
 - e. La Conférence interparlementaire devrait se réunir au moins deux fois par an, en coordination avec le cycle du semestre européen. Au cours du premier semestre de chaque année, la Conférence devrait se tenir à Bruxelles et être organisée et présidée conjointement par le parlement de la Présidence et le Parlement européen. Lors du second semestre, la Conférence devrait se tenir dans l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'UE et être présidée par le parlement de la Présidence. Dans le but de renforcer le rôle des parlements, les Conférences devraient être convoquées avant la présentation de l'Analyse annuelle de la croissance et l'adoption des Programmes nationaux de réforme.

- f. Le Président du Conseil européen, le Président de l'Eurogroupe et les membres compétents de la Commission européenne et d'autres institutions de l'UE devraient être invités aux réunions de la Conférence interparlementaire pour y exposer les priorités et les stratégies de l'UE dans les domaines faisant l'objet des délibérations de la Conférence.
- g. Le parlement de la Présidence devrait élaborer, en étroite coopération avec la troïka présidentielle, un projet d'ordre du jour à soumettre aux autres parlements. La troïka présidentielle de la Conférence interparlementaire devrait être composée des délégations des parlements de la présidence en charge, de la précédente et de la suivante, ainsi que du Parlement européen.
- h. Le parlement de la Présidence peut présenter des conclusions non contraignantes sur le résultat de la réunion en anglais et en français.
- i. Les langues de travail de la Conférence interparlementaire devraient être l'anglais et le français.

Sur « Le renforcement du dialogue politique »

1. Les Présidents soulignent que, bien qu'il ne soit pas expressément prévu dans les traités, le dialogue politique constitue aujourd'hui le principal canal d'interaction entre les parlements nationaux et les institutions de l'Union, puisqu'il facilite les échanges sur le fond des choix politiques et législatifs de l'Union, ainsi que sur les aspects relevant de leurs domaines de compétence respectifs.
2. Les Présidents espèrent donc que le dialogue politique sera renforcé également sur le plan qualitatif et rendu plus efficace. Dans ce but, ils soulignent qu'il convient que les contributions des parlements nationaux se produisent autant que possible dans les premières étapes du processus législatif et avant le début des négociations interinstitutionnelles pertinentes, et que le recours au dialogue politique s'intensifie dans la phase pré-législative - en référence notamment aux documents de consultation de la Commission européenne - où il serait potentiellement plus à même de jouer un rôle d'orientation.
3. Les Présidents invitent la Commission européenne à améliorer la rapidité et la qualité des réponses aux contributions qu'elle reçoit des parlements nationaux.
4. Les Présidents accueillent favorablement les initiatives prises par la nouvelle Commission européenne, et notamment l'engagement des Commissaires européens à intensifier les rencontres avec les parlements nationaux afin de discuter des propositions législatives et / ou d'autres initiatives de la Commission et à intervenir personnellement dans la préparation des réponses aux contributions des parlements nationaux eux-mêmes.
5. Les Présidents appellent également au renforcement du dialogue politique entre les parlements nationaux et le Parlement européen, à travers l'amélioration de la coopération entre les rapporteurs du Parlement européen et ceux des parlements nationaux.
6. Les Présidents suivent avec intérêt le débat sur le rôle des institutions et des parlements de l'Union qui se déroule au sein de la COSAC, en référence également au renforcement des instruments de dialogue politique. Le débat sur ces questions se poursuivra à l'occasion de la Conférence des Présidents de 2016, en tenant compte aussi des résultats du débat au sein de la prochaine COSAC.

Sur IPEX

1. Les Présidents se félicitent des conclusions sur IPEX adoptées à la réunion des secrétaires généraux des parlements de l'Union européenne qui s'est tenue le 15 mars à Rome, et espèrent que la nouvelle structure organisationnelle d'IPEX, avec une présidence tournante du Conseil et un rôle renforcé du responsable de l'information, pourra contribuer à accroître l'efficacité et le sentiment d'appropriation d'IPEX de la part de tous les parlements de l'Union.
2. Les Présidents remercient le Seimas de la République de Lituanie pour le travail accompli et les résultats obtenus au cours de son année de présidence du Conseil d'IPEX, le Sénat de Belgique pour sa disponibilité à recruter le responsable de l'information dans le cadre du droit du travail belge, le Parlement danois pour avoir organisé la première conférence des utilisateurs d'IPEX à Copenhague, le 26 janvier dernier, et le Parlement européen pour le soutien et les efforts visant à développer encore davantage IPEX.
3. Les Présidents chargent la présidence italienne du Conseil de poursuivre la réflexion commune sur le rôle et le potentiel du système IPEX. Ils réitèrent l'invitation à tous les parlements d'inclure dans la base de données d'IPEX de brefs résumés, en anglais ou en français et en d'autres langues, des principales décisions qu'ils ont prises sur des propositions législatives ou des documents de l'Union européenne. Ils souhaitent également que l'échange d'informations et de documents sur les activités européennes des parlements continue de se développer à travers les correspondants IPEX, pour enrichir le contenu de la base de données.